

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@wanadoo.fr

**DEMATÉRIALISATION DES
ACTES ADMINISTRATIFS ET
BUDGÉTAIRES**

E X T R A I T

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2015/53

L'an deux mil quinze, le trente octobre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 octobre 2015

PRESENTS : MM MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, GIRAUD Roger, COING Jean-Pierre, PINATEL François, BERARD Guy, GONON Florence, VIN Daniel, MIALON Delphine, SEVERAC Pascal.

Secrétaire de séance : BEAUME Hugues

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité par le représentant de l'Etat, en l'occurrence la Préfecture de l'Isère.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permettra d'envoyer à la Préfecture par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs et budgétaires accompagnés de leurs pièces annexes.

Monsieur le Maire propose d'engager la commune dans ce processus de télétransmission en recourant à un prestataire homologué et en signant une convention avec Monsieur le Préfet. Le Centre de Gestion propose aux collectivités adhérentes l'accès à une plateforme avec un prestataire garantissant une transmission sécurisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place du procédé de télétransmission

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à ce processus de dématérialisation et signer tout document avec les organismes de tutelle et les prestataires concernés.

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en préfecture.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

